



# Offre de participation au régime d'OMERS

## À l'employé :

À la date indiquée à la section 1, vous avez l'option d'adhérer et de cotiser au régime de retraite principal d'OMERS (régime d'OMERS). Utilisez ce formulaire pour confirmer votre décision d'adhérer, ou de ne pas adhérer, au régime d'OMERS. Lorsque vous adhérez au régime d'OMERS, vous adhérez aussi à la convention de retraite (CR) pour le régime d'OMERS, le cas échéant.

**Veillez retourner le formulaire dûment rempli dans les plus brefs délais à votre employeur.**

## À l'employeur :

Utilisez ce formulaire pour proposer l'adhésion à OMERS à un employé autre que permanent à temps plein (AFTP) qui est admissible à l'adhésion à titre facultatif. Consultez la page suivante pour connaître les précisions concernant les employés à temps plein et les employés autres que permanents à temps plein.

Si l'employé décide d'adhérer à OMERS, remplissez le *formulaire électronique e-102 – Adhésion d'un participant*. La date d'adhésion est la plus tardive des dates suivantes :

- la première date à laquelle l'employé devient admissible; ou
- le premier mois suivant la date à laquelle l'employé soumet son choix à son employeur (ou une date antérieure convenue avec son employeur qui n'est pas antérieure à la date d'admissibilité de l'employé au régime OMERS).

Lorsque vous soumettez des renseignements personnels à OMERS, vous consentez à ce que ceux-ci soient utilisés et divulgués aux fins énoncées dans notre Déclaration de confidentialité avec ses modifications successives. Pour obtenir plus d'information au sujet de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation et de la conservation de renseignements personnels, vous pouvez consulter notre Déclaration de confidentialité sur [www.omers.com](http://www.omers.com).

**Veillez conserver une copie de ce formulaire indéfiniment.**

## SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR – À REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR

Nom de l'employeur		Numéro du groupe
Nom de la personne-ressource	Titre	
Signature de l'employeur		Date (m/j/a)

Date d'admissibilité de l'employé à l'adhésion

Date (m/j/a)

## SECTION 2 – CHOIX ET AUTORISATION DE L'EMPLOYÉ

Numéro d'employé (si connu)		Date de naissance (m/j/a)	
<input type="radio"/> M. <input type="radio"/> Mme <input type="radio"/> Mlle <input type="radio"/> Autre :	Prénom	Second prénom	Nom de famille
Courriel de l'employé			

Souhaitez-vous adhérer au régime d'OMERS maintenant? Sélectionnez une seule option et signez ci-dessous :

Oui

Non

Je confirme que :

- Je comprends que je suis admissible à l'adhésion au régime d'OMERS.
- J'ai reçu des renseignements sur le régime d'OMERS.
- Je choisis de ne pas adhérer au régime d'OMERS.
- Je comprends que si je souhaite adhérer au régime d'OMERS à une date ultérieure, c'est à moi de communiquer avec mon employeur à ce sujet.
- Je comprends que si je décide d'adhérer au régime d'OMERS à une date ultérieure, je dois de nouveau remplir les conditions d'admissibilité avant de pouvoir adhérer. Ma participation à OMERS prendra alors effet à la date de ma décision d'adhérer au régime.

Signature de l'employé

Date (m/j/a)

**SECTION 3 – DÉFINITIONS****Employés autres que permanents à temps plein (AFTP)**

La catégorie des employés AFTP comprend, notamment, les employés à court terme, occasionnels, temporaires et saisonniers, les étudiants, les employés à temps partiel, les employés travaillant 10 mois et les employés contractuels.

L'adhésion à OMERS des employés AFTP peut être facultative. Si tel est le cas, un employeur doit proposer l'adhésion à OMERS à tout employé AFTP lorsque celui-ci remplit les conditions d'admissibilité pour la première fois.

Les employés AFTP sont admissibles si, au cours de chacune des deux années civiles précédentes :

- ils ont travaillé au moins 700 heures (heures supplémentaires comprises) chez un employeur participant à OMERS; ou
- ils ont gagné au moins 35 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) (heures supplémentaires et indemnité de vacances comprises) chez un employeur participant à OMERS.

Cette condition peut être remplie lorsque l'employé a travaillé chez un ou plusieurs employeurs participant à OMERS au cours de la période d'admissibilité de deux ans.

**Adhésion obligatoire**

L'adhésion à OMERS peut être obligatoire pour toutes les catégories d'employés AFTP, si cela est précisé dans le règlement administratif ou la résolution sur la participation de l'employeur. Dans un tel cas, l'adhésion obligatoire à OMERS est une condition d'emploi à la date d'embauchage.

En cas d'amendement au règlement administratif ou de la résolution sur la participation de l'employeur pour que l'adhésion à OMERS devienne obligatoire, tous les nouveaux employés AFTP admissibles doivent adhérer lors de leur embauchage et c'est une condition d'emploi. Les employés AFTP déjà en poste doivent avoir le choix entre adhérer ou refuser d'adhérer.

**Employés permanents à temps plein**

Aux fins d'OMERS, les employés permanents à temps plein :

- travaillent régulièrement 12 mois par an; et
- appartiennent à une catégorie d'employés travaillant selon un horaire d'emploi normal qui n'est pas inférieur à 32 heures par semaine.

L'adhésion à OMERS des employés permanents à temps plein est obligatoire; ils doivent adhérer à OMERS dès qu'ils sont embauchés.